

**Délibération portant approbation
des critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de
recherche (PEDR) et du barème afférent pour l'année 2021**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et notamment les articles 20 et 21.
- Vu le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

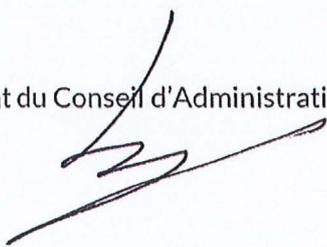
Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2020 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, approuve les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) et du barème afférent pour l'année 2021, annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 12
Votes exprimés : 23
Pour : 23
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

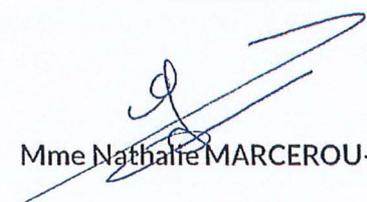
Fait à Lyon, le 14 décembre 2020

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

Critères de choix des bénéficiaires de la PEDR et du barème afférent
pour l'année 2021

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), régie par le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009, est destinée à reconnaître l'engagement des chercheur(e)s et des enseignant(e)s-chercheur(e)s dans leurs activités de recherche et d'encadrement doctoral.

Les dossiers de candidatures présentés par les enseignants chercheurs sont évalués par le conseil national des universités (CNU) qui formule un avis sur chacune des activités suivantes :

P : Publications et production scientifique

E : Encadrement doctoral et scientifique

D : Diffusion scientifique

R : Responsabilités scientifiques

Les membres du CNU évaluent la qualité des dossiers selon les critères d'appréciation suivants :

A : De la plus grande qualité

B : Satisfait pleinement aux critères

C : Doit être consolidé en vue d'une prime

D : Pas d'avis car dossier insuffisamment renseigné

L'avis global du CNU sur le dossier du candidat est ensuite évalué sous la forme d'un pourcentage :

20 % : Le dossier fait partie des 20% premiers parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section.

30 % : Le dossier fait partie des 30% suivants parmi les 50% meilleurs dossiers examinés par la section.

50 % : Le dossier ne fait pas partie des 50% meilleurs parmi les dossiers examinés par la section.

Les montants annuels plancher et plafond de la PEDR sont fixés par la circulaire du 28 février 2018 à 3 500 euros et à 15 000 euros.

Pour les années 2018, 2019 et 2020, le conseil d'administration plénier de l'Enssib, par délibération en date du 4 décembre 2017, a voté les critères de choix suivants pour l'attribution de la PEDR :

- Deux « A »
- Pas de « C » ni de « D »

Sans se prononcer sur la prise en compte de l'avis global du CNU.

Le montant annuel de la PEDR a été fixé à 5 000 €.

Il est demandé au conseil d'administration plénier de l'Enssib réuni le 14 décembre 2020 de voter sur la prorogation, pour l'année 2021, des critères de choix pour l'attribution de la PEDR ainsi que du montant annuel approuvés le 4 décembre 2017.

Délibération approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 14 décembre 2020.